

AU QUOTIDIEN

PROTÉGEZ LES ACCÈS



Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.



SOYEZ PRÉVOYANT

Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous.

Faites attention à tous les accès. Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.



Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.



Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

Des conseils personnalisés pour rendre votre domicile plus sûr ? Rendez-vous à votre commissariat ou brigade de gendarmerie pour contacter le correspondant sûreté.



AVANT DE PARTIR EN VACANCES

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...).



Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...



Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même.



Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous partez en vacances ?

Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile. Renseignements et formulaires de demande disponibles sur place et sur Internet :

- Si vous habitez Paris ou la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), rendez-vous sur www.prefecturedepolice.paris > Rubrique Vous aider
- Si vous habitez hors de Paris et de la petite couronne, rendez-vous sur www.interieur.gouv.fr > Rubrique Ma sécurité > Conseils pratiques



Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.



Afin de renforcer la vigilance dans votre quartier et de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier, dans l'objectif d'un maillage solidaire entre voisins. **Contactez votre maire, pivot du dispositif.**

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE



Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux.

UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...);
- déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705

OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08

BLOCAGE TÉLÉPHONES PORTABLES

Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00

Free Mobile : 32 44

Orange : 0 800 100 740

SFR : 10 23



**VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE ou
VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :**



www.interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris

 @Place_Beuvau

 www.facebook.com/ministere.interieur



Contre les cambriolages,
les bons réflexes !



QU'EST-CE QUE

LA RADICALISATION ?

La radicalisation est un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme et au terrorisme.

LE PROCESSUS DE RADICALISATION

Le processus de radicalisation est parfois difficilement décelable, mais il se traduit souvent par une rupture rapide du comportement et un changement dans les habitudes de la personne.

QUI TOUCHE-T-IL ?

Le phénomène de radicalisation concerne le plus souvent des adolescents et des jeunes adultes en situation d'isolement et/ou de rupture. Il peut également toucher des personnes parfaitement insérées mais vulnérables.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Si la situation est jugée préoccupante, la personne signalée et sa famille bénéficieront d'un accompagnement adapté à leur situation. L'objectif est de prendre en charge l'individu radicalisé pour éviter qu'un drame se produise, sans oublier d'aider ses proches. Si la personne est mineure, des mesures existent pour empêcher son départ en Syrie ou en Irak. Les écoutants du numéro vert vous orienteront sur les démarches à suivre. Si vous pressentez un départ imminent, rendez-vous au poste de police le plus proche ou à la gendarmerie.

COMMENT REPÉRER

LA RADICALISATION ?

Les comportements suivants peuvent être les signes qu'un processus de radicalisation est en marche. **Plus ils sont nombreux, plus ils doivent alerter la famille et l'entourage.**

- **Rupture** avec la famille, les anciens amis, **éloignement** de ses proches
- **Rupture** avec l'école, **déscolarisation** soudaine
- **Nouveaux comportements** dans les domaines suivants : alimentaire / vestimentaire / linguistique / financier
- Changements de **comportements identitaires** : propos asociaux / rejet de l'autorité / rejet de la vie en collectivité
- **Repli** sur soi
- Fréquentation de sites **internet** et des **réseaux sociaux** à caractère **radical** ou **extrémiste**
- Pratique de **discours antisémite**, complotiste...

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation

0 800 005 696

Service & appel
gratuits

FAMILLES, AMIS : SOYEZ VIGILANTS

Prenez contact dès que possible avec les autorités compétentes :

☎ par téléphone au **0 800 005 696**, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h. Le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation a mis en place ce numéro gratuit depuis un poste fixe partout en France ;

🌐 par internet sur www.stop-djihadisme.gouv.fr pour accéder à un formulaire en ligne.

« Si j'appelle, la personne concernée par mon signalement le saura. »

FAUX.

Les appels sont strictement confidentiels, votre identité ne sera pas dévoilée.

« Si je signale un proche à la plate-forme, il risque d'avoir des ennuis avec la police et la justice. »

FAUX.

Votre signalement n'a pas pour but de nous aider à sanctionner mais de venir en aide à la personne concernée par votre signalement, d'aider et de soutenir ses proches, avec un accompagnement adapté pour éviter un drame.

« Inutile que j'appelle si je ne suis pas sûr que la personne s'est radicalisée. »

FAUX.

Même si vous n'êtes pas sûr de reconnaître des signes de radicalisation, il est préférable d'appeler rapidement le numéro vert. Les spécialistes à votre écoute sauront analyser plus précisément les signes et déterminer si il s'agit ou non d'un processus de radicalisation.

« Si je signale une situation trop tard, je risque d'être sanctionné. »

FAUX.

Signaler une situation de radicalisation ne vous sera jamais reproché. Même si la personne est déjà partie, votre appel est nécessaire, notamment pour que les services compétents apportent de l'aide à sa famille.



STOP-DJIHADISME.GOUV.FR

RADICALISATION

VIOLENTE,

ENRÔLEMENT

DJIHADISTE.

FAMILLES, AMIS : SOYEZ VIGILANTS

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation

0 800 005 696

Service & appel
gratuits

@stopdjihadisme Stopdjihadisme





Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

[Accueil particuliers](#) > [Loisirs](#) > [Armes](#) > Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?

Question-réponse

Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?


Vérfié le 15 septembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tableau des principaux types d'armes classés par catégories

Armes	Catégorie	Régime administratif applicable
Armes à feu camouflées sous la forme d'un autre objet + éléments et munitions de ces armes	A-1	<u>Détention interdite sauf autorisation particulière</u>
Armes à feu de poing (tir de + 21 munitions et système d'alimentation de + 20 cartouches) + éléments et munitions de ces armes	A-1	<u>Interdiction</u>
Armes à feu d'épaule (tir de + 31 munitions et système d'alimentation de + 30 cartouches) + éléments et munitions de ces armes	A-1	<u>Interdiction</u>
Armes à feu à canon lisse calibre supérieur au calibre 8, à l'exclusion des armes de la catégorie C ou D + éléments et munitions de ces armes	A-1	<u>Interdiction</u>
Armes à feu à canon rayé calibre supérieur ou égal à 20 mm + éléments et munitions de ces armes	A-1	<u>Interdiction</u>
Armes à feu à répétition automatique + éléments et munitions de ces armes	A - 2	<u>Interdiction</u>
Armes avec rayon laser	A - 2	<u>Interdiction</u>
Canons, obusiers, mortiers, lance-roquettes et lance-grenades, de tous calibres,...	A - 2	<u>Interdiction</u>
Bombes, torpilles, mines...	A - 2	<u>Interdiction</u>

Armes	Catégorie	Régime administratif applicable
Armes à feu de poing + éléments et munitions de ces armes	B	<u>Autorisation (tir sportif ou défense)</u>
Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique (diamètre du projectile inférieur à 20 mm, capacité supérieure à 3 coups ou système d'alimentation amovible n'excédant pas 31 coups sans réapprovisionnement) + éléments et munitions de ces armes	B	<u>Autorisation (tir sportif ou défense)</u>
Armes à feu d'épaule à répétition manuelle (diamètre du projectile inférieur à 20 mm, capacité supérieure à 11 coups n'excédant pas 31 coups sans réapprovisionnement + éléments et munitions de ces armes	B	<u>Autorisation (tir sportif ou défense)</u>
Armes à feu d'épaule à canon lisse à répétition manuelle ou semi-automatiques dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm + éléments et munitions de ces armes	B	<u>Autorisation (tir sportif ou défense)</u>
Armes à feu d'épaule à canon rayé ou lisse + éléments et munitions de ces armes	B	<u>Autorisation (tir sportif ou défense)</u>
Armes à feu d'épaule dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 45 cm	B	<u>Autorisation (tir sportif ou défense)</u>
Armes à impulsion électrique permettant de provoquer un choc électrique à distance	B	<u>Autorisation (tir sportif ou défense)</u>
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes	B	<u>Autorisation (tir sportif ou défense)</u>
Arme à feu longue d'épaule à canon rayé ou mixte (lisse + rayé) + ses éléments et munitions	C	<u>Déclaration (tir sportif ou chasse)</u>
Arme à feu longue d'épaule semi-automatiques dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, permettant le tir de 3 munitions au plus sans réapprovisionnement + ses éléments et munitions	C	<u>Déclaration (tir sportif ou chasse)</u>

Armes	Catégorie	Régime administratif applicable
Arme à feu longue d'épaule à répétition manuelle dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, permettant le tir de 11 munitions au plus sans réapprovisionnement + ses éléments et munitions	C	<u>Déclaration (tir sportif ou chasse)</u>
Arme à air comprimé de 20 joules ou plus	C	<u>Déclaration (tir sportif ou chasse)</u>
Arme d'épaule à canon lisse tirant 1 coup par canon + ses éléments et munitions	D - 1	<u>Enregistrement (tir sportif ou chasse)</u>
Arme d'alarme air comprimé de moins de 20 joules, lanceur de paintball	D	<u>Libre</u>
Générateur d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml, arme à impulsion électrique	D	<u>Libre</u>
Arme blanche, matraque	D	<u>Libre</u>
Arme neutralisée, arme conçue avant 1900 (sauf exceptions) ou reproduction	D	<u>Libre</u>

 **À noter :**

ce tableau n'est pas exhaustif, il n'indique que les armes les plus communément utilisées, notamment pour la chasse, le tir sportif, l'autodéfense.

Textes de référence

- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508075&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508075&cidTexte=LEGITEXT000025503132)
Dispositions générales sur les armes et munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029658942&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029658942&cidTexte=LEGITEXT000025503132)
Classement des armes
- Décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 relatif à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027792819&fastPos=1&fastReqId=1692533651&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027792819&fastPos=1&fastReqId=1692533651&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte)
- Arrêté du 7 septembre 1995 fixant le régime des armes et des munitions historiques et de collection [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000188767) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000188767)

À savoir

Pour la sécurité de vos transactions, gardez secret le cryptogramme visuel (CVV) de votre carte bancaire. Cet identifiant est nécessaire pour réaliser des achats sur internet. Il ne vous sera jamais demandé par les forces de l'ordre ni par les établissements bancaires.



Recommandations

- ◆ Ne répondez jamais à un courriel vous demandant des informations personnelles ou vos numéros de carte bancaire, même s'il semble émis par un de vos fournisseurs (banque, téléphone, internet).
- ◆ Effectuez régulièrement des analyses antivirus et antispam de vos ordinateurs personnels.
- ◆ Mettez régulièrement à jour vos ordinateurs, logiciels, navigateurs internet, logiciels d'exploitation en particulier et vos logiciels en général.
- ◆ Sauf si vous en avez absolument besoin, n'utilisez jamais d'ordinateur public pour faire un achat sur internet.
- ◆ Ne mentionnez jamais vos données personnelles ou vos numéros de carte bancaire dans un courriel, même envoyé à un proche.

Repérer les fraudes

- ◆ Regardez régulièrement vos relevés de compte pour vérifier les paiements qui y sont passés.
- ◆ Consultez très fréquemment la situation de votre compte sur l'espace personnel de votre site bancaire, qui permet une analyse réactive.



PERCEV@L

FRAUDE À LA CARTE BANCAIRE SUR INTERNET

Simplifier les démarches des victimes

Mieux prévenir les atteintes et identifier les auteurs

Signaler votre situation aux forces de l'ordre
directement sur [service-public.fr](#)
+ fraude carte bancaire +



Quel type de fraude peut être signalé sur PERCEV@L ?

- ◆ toutes transactions par carte bancaire sur internet dont vous n'êtes pas à l'origine dans que vous êtes toujours en possession de la carte.
- ◆ identifiées sur votre relevé d'opérations bancaires par la mention :
 - soit du nom d'un e-commerçant,
 - soit du nom d'un prestataire de paiement en ligne par carte bancaire (en cas de doute, vérifiez sur internet l'activité de la société susdite).

Que pouvez-vous faire ?

- ◆ prévenez votre banque pour provoquer l'opposition sur la carte (l'interbancaire d'opposition : **0 892 705 705** ouvert 7/7 et 24h/24 - numéro violet ou rouge) ou d'appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile).
- ◆ effectuez un signalement sur internet grâce à la plateforme PERCEV@L. Vous gardez le droit de déposer plainte ultérieurement.
- ◆ demandez le remboursement de l'opération auprès de votre banque.

À quoi sert PERCEV@L ?

En utilisant le téléservice PERCEV@L, après avoir fait opposition, vous êtes guidé au travers d'une démarche simple et sécurisée aux forces de l'ordre sur internet, sans avoir à vous déplacer.

Votre signalement est exploité exclusivement par les forces de l'ordre ou via d'identifier les auteurs d'appropriations frauduleuses/recels de numéros de cartes bancaires.

Accéder à la plateforme :

Revenez vous sur « service public » :
<https://www.service-public.fr> et saisissez :
+ fraude carte bancaire + ou + Percev@L +

Pour réaliser votre démarche en ligne,
remettez-vous :

- ◆ de votre carte bancaire (son numéro vous sera demandé) ;
- ◆ des relevés d'opérations bancaires sur lesquels figurent les achats frauduleux, les litiges et montants de ces achats vous seront demandés.



Et après ?

- ◆ pour faciliter la demande de remboursement, vous pouvez présenter à votre banque le receipte de signalement sur PERCEV@L ;
- ◆ vous pouvez obtenir le remboursement de l'opération frauduleuse indépendamment du signalement sur PERCEV@L, articles L133-18 et suivants du Code monétaire et financier ;
- ◆ le traitement des signalements est opéré de manière confidentielle et sous la responsabilité de la Gendarmerie nationale ;
- ◆ les données bancaires sont rassemblées et analysées par des officiers de police judiciaire ;
- ◆ vous êtes susceptible d'être contacté par la Police ou la Gendarmerie nationale si les faits semblent durs de nature à être enquêtés.